

Questions orales

LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LA VIOLATION POSSIBLE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, lors d'un regrettable précédent où il s'agissait de M. Stevens, le vice-premier ministre de l'époque est venu présenter une évaluation du cas à la Chambre, en raison de la responsabilité qu'il avait d'administrer les lignes directrices sur les conflits d'intérêts, et il a annoncé à la Chambre qu'à son avis il n'y avait pas eu violation de ces lignes directrices. Le vice-premier ministre a maintenant la même responsabilité. Étant donné la gravité des soupçons qui ont été formulés, a-t-il examiné le cas du ministre qui a démissionné dans le contexte de ces lignes directrices, et est-il prêt à nous dire si à son avis il y a eu ou non infraction à ces lignes directrices sur les conflits d'intérêts?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, non seulement nous avons étudié cela, mais nous avons étudié toutes les moindres informations disponibles. Nous n'avons pas cherché à voir un aspect de la question isolément. Nous avons retenu tout ce qui avait un rapport avec la question. Ces informations, dans leur totalité, ont immédiatement été communiquées à la Gendarmerie royale du Canada pour qu'elle les évalue et prenne les mesures voulues. C'est exactement ce qui s'est passé. Le ministre est parti. Il a quitté ses fonctions à ma demande. Rien de ce que nous avons fait, comme nous l'ont dit les conseillers juridiques de la Couronne, ne s'oppose à ce qu'une autre instance poursuive ultérieurement cette analyse. Je veux simplement dire à mon collègue que ce que nous avons fait est conforme à ce qu'il souhaite je pense, à savoir que justice soit faite.

ON DEMANDE D'INSTITUER UNE ENQUÊTE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je vais essayer de dire ceci le plus calmement possible. Le premier ministre est sur le point d'effectuer un voyage à l'étranger très important pour le Canada. Je le dis en toute sincérité. Toutefois, selon certaines informations dont nous disposons maintenant, il serait aussi question de la femme de l'ancien ministre ainsi que d'une foule d'autres personnes liées à son parti. Dans ces conditions, le premier ministre ne convient-il pas qu'il vaudrait beaucoup mieux, dans l'intérêt du Canada et de ses démarches à l'étranger, qu'il nous donne l'assurance que pendant son absence cette affaire sera étudiée avec le plus grand sérieux, c'est-à-dire dans le cadre d'une enquête qui ne portera pas simplement sur les aspects juridiques, mais sur l'important aspect des exigences en matière de conflits d'intérêts?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, encore une fois les conseillers juridiques de la Couronne, le sous-procureur général du Canada, le sous-ministre de la Justice et le commissaire de la GRC estiment que mon collègue a tort et que ce qu'il demande risquerait de nuire au bon déroulement des poursuites. Je lui fais d'ailleurs remarquer qu'on m'a signalé que lorsqu'on a demandé la tenue d'une enquête publique le 15 août 1986 au Manitoba, alors que la GRC enquêtait sur des accusations de méfaits criminels, le premier ministre Pawley a déclaré: «Personnellement, je ne suis pas d'accord pour que l'on fasse déposer sous serment des

témoins alors qu'une enquête de la GRC est parallèlement en cours». La première chose à faire, c'est de laisser la GRC faire son travail sans entraves. Attendons de voir ce qu'il en sera. Ensuite, si c'est nécessaire, avec l'appui et l'aide de mon collègue, nous pourrions prendre toutes les mesures voulues pour que toutes les exigences soient respectées.

* * *

● (1430)

L'ADMINISTRATION

L'INTERVENTION D'UN MINISTRE AFIN D'OBTENIR UN EMPLOI POUR UN AMI

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au premier ministre, concerne la négligence d'un autre de ses ministres, le ministre sans portefeuille représentant la circonscription de Joliette. Nous avons appris aujourd'hui que le ministre était intervenu directement, afin d'obtenir un emploi au sein de l'administration fédérale à un ami au casier judiciaire chargé. Le premier ministre juge-t-il que la conduite du ministre en l'occurrence est irréprochable? Croit-il convenable de sa part d'utiliser le gouvernement comme maison de transition pour ses amis?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, pour dire les choses comme elles sont, l'observation de mon honorable collègue concernant la réinsertion sociale progressive porte un très dur coup à la notion selon laquelle tous les Canadiens doivent être traités de façon équitable.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je suis fort inquiet de constater qu'une personne peut faire partie du personnel d'un ministre sans faire l'objet d'un contrôle de sécurité et être agréée au préalable. Il est regrettable que cela ait pu se produire dans le passé. Il est manifeste que le système comporte de graves lacunes lorsqu'il permet à quiconque de devenir membre du personnel de n'importe qui sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite de la GRC ou du chef de la sécurité du bureau du Conseil privé. J'ai demandé à M. Tellier de se pencher sur cette lacune grave qui existe depuis quelques années, manifestement, et de me recommander immédiatement des modifications de procédure permettant de s'assurer que cela ne se produise plus jamais.

L'EMPLOI D'ADJOINTS MINISTÉRIELS SANS PROCÉDER À UN CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le problème ne réside pas dans la procédure, mais bien dans la façon dont les ministres l'appliquent. Hier, le vice-premier ministre a reconnu qu'on a enfreint les consignes de sécurité au cabinet du ministre. Le premier ministre reconnaît-il aujourd'hui qu'au moins 15 ou 20 adjoints ministériels ont été engagés et ont eu accès à des documents secrets et ultra-secrets sans avoir, au préalable, fait l'objet d'un contrôle de sécurité? Ne va-t-il pas reconnaître que notre sécurité nationale a été ainsi menacée?